

**Avis n°2014/04 -07**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'Institut supérieur des sciences agronomiques,**  
**agroalimentaires, horticoles et du paysage**  
**(Agrocampus Ouest)**  
**à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

*Dossier A : renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, de l'accréditation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé d'Agrocampus Ouest, dans **quatre spécialités** : "Agronomie" (en formation initiale sous statut étudiant), "Agroalimentaire" (en formation initiale sous statut étudiant, sous statut apprenti en partenariat avec l'IFRIA de Bretagne), "Horticulture" (en formation initiale sous statut étudiant, sous statut apprenti et en formation continue) et "Paysage" (en formation initiale sous statut étudiant, sous statut apprenti et en formation continue).*  
*Dossier E : extension à la voie de la formation continue de la spécialité « Agronomie ».*

- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest),
- Vu le rapport établi par Bernard Roman-Amat (rapporteur principal), Christophe Meunier (membre de la CTI) et par Alfred Marquis (expert) et présenté en réunion plénière de la CTI le 9 avril 2014,

**La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté le présent avis :**

***Présentation générale***

AGROCAMPUS OUEST, dont le siège social est à Rennes, est implanté dans deux régions du Grand Ouest de la France, Bretagne et Pays de la Loire.

Il est organisé en 2 centres de formation et de recherche (CFR) et implanté sur trois sites : Rennes (Ille-et-Vilaine) (Agronome et agro-alimentaire), Angers (Maine-et-Loire) (Horticulture et paysage) et Beg-Meil (Finistère) ; cette dernière implantation, rattachée au centre de Rennes, est utilisée principalement pour des formations d'enseignants de l'enseignement technique agricole.

Agrocampus Ouest est issu de deux écoles : Agrocampus Rennes (créé en 2004) et l'Institut national de l'horticulture (créé en 1997). Il a comme statut juridique : EPCSCP, grand établissement. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, école publique régie par le code rural.

Il assure trois missions de service public : la formation supérieure par et à la recherche de scientifiques et de professionnels dans les champs de l'agronomie, de l'agro-alimentaire, de l'horticulture et du paysage, la conduite de recherches multidisciplinaires pour le développement durable de l'agriculture, de l'alimentation et des territoires, la construction des interactions avec le tissu professionnel et le monde économique.

Ses principaux partenaires sont : Réseau des écoles d'enseignement supérieur agronomique du ministère de l'agriculture, Agreenium, universités Rennes 1 et Angers, Institut national de la recherche agronomique.

Globalement, plus de 50 % des surfaces des bâtiments sont dédiées à l'enseignement et la recherche. La part des bureaux (hors salles de réunion) représente moins de 20 % des

surfaces. Le ratio surfaces d'enseignement/élèves est de 14.87m<sup>2</sup>. Le ratio pour les agents administratifs est de 18,22 m<sup>2</sup>/agent.

Il délivre le diplôme d'ingénieur dans une spécialité sous statut étudiant (agronomie) et dans trois spécialités sous statuts étudiant et apprenti et en formation continue (agro-alimentaire, horticulture et paysage).

L'ingénierie de formation adaptée à la formation continue a été développée conformément au référentiel mais parfois sans mise œuvre de pédagogie spécifique, en conséquence son extension à la spécialité agronomie doit être envisagée dans un cadre bien structuré.

### **Nombre de diplômés par an et durée de la formation**

Agronomie : 110 étudiants (formation en 3 ans).

Agro-alimentaire : 45 étudiants (formation en 5 ans) et 15 apprentis (formation en 3 ans).

Horticulture : 55 étudiants (formation en 3 ou 5 ans) et 13 apprentis (formation en 3 ans).

Paysage : 55 étudiants (formation en 3 ou 5 ans) et 12 apprentis (formation en 3 ans).

### **Caractéristiques globales**

- l'école est bien dotée en enseignants- chercheurs et en personnels AITOSS (avec cependant un taux élevé de CDD sur budget de l'établissement); les conditions matérielles des études et de la vie étudiante sont bonnes sur les deux campus ; les charges liées à l'entretien de son patrimoine immobilier pèsent sur la situation budgétaire de l'établissement ;
- l'établissement unifié est encore en construction ; par exemple la création des départements d'enseignement et de recherche date de 2013 ;
- l'offre de formation est diversifiée ; co habilitation dans 15 masters, et 6 écoles doctorales ; relations étroites avec les universités de Rennes 1 et d'Angers ;
- l'ancrage à la recherche est fort, via 11 UMR ; un enseignant chercheur sur deux est titulaire de l'HDR ;
- les relations avec le monde économique sont étroites : chaires d'entreprises, hébergement de start-ups, implication dans de nombreux réseaux professionnels régionaux et nationaux ;
- l'école est bien intégrée dans le réseau *Erasmus*, plusieurs accords de double diplôme ont été signés avec des universités étrangères ; la mobilité sortante des étudiants en bénéficie largement ;
- la facilité de placement des diplômés décroît dans l'ordre suivant : agro-alimentaire, agronome, paysage, horticulture.

NB le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur la *fiche des données certifiées* par l'école mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

### **Synthèse de l'évaluation**

#### **Forces**

- une direction volontaire construisant et portant une vision stratégique pour l'ensemble de l'établissement
- une fusion qui a respecté les identités des campus pré existants
- un éventail de formations couvrant largement la production et la transformation de produits agricoles, et comportant plusieurs spécificités originales (paysage, halieutique, statistiques appliquées ....)
- un corps enseignant expérimenté et de haut niveau
- une offre de formation bien intégrée dans l'enseignement supérieur (masters, doctorats)

- un très bon adossement à la recherche (universités, INRA)
- un très bon ancrage avec les milieux professionnels, dans le grand ouest et au-delà
- un système qualité opérationnel et dont la certification a été renouvelée en 2013

## Faiblesses

- pour l'établissement dans son ensemble :
  - construction d'un établissement unique (intégration Rennes / Angers) encore inachevée,
  - gouvernance complexe impliquant de nombreuses instances,
  - lisibilité de l'offre de formation imparfaite (option semences, options de dernière année, ... ),
  - compétences à acquérir dans des unités d'enseignement inégalement définies.
  - mise en œuvre de la formation continue dans un processus qui manque un peu de rigueur
- des formations sous statut étudiant :
  - grande diversité des recrutements des spécialités horticulture et paysage,
  - bas taux de placement, taux de CDI et taux d'emplois comme cadre pour horticulture et paysage,
  - pour horticulture et paysage sur-représentation des sciences et techniques de spécialité et sous-représentation des sciences économiques et sociales,
  - mobilité internationale entrante faible,
  - taux d'échecs au TOEIC encore significatifs ou même trop élevés (Angers).
- des formations par apprentissage
  - modalités de recrutement non stabilisées,
  - proportion trop élevée d'apprentissages en deux ans,
  - effectifs très faibles en horticulture et paysage,
  - pédagogie inductive encore incomplètement installée.

## En conséquence, pour les formations sous statut étudiant et en formation continue,

La Commission des Titres d'Ingénieur émet un avis favorable pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2014, au renouvellement de l'accréditation de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, à délivrer les titres suivants :

**« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage » spécialité « Agronomie »** en formation initiale sous statut étudiant et en formation continue.

**« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage » spécialité « Agroalimentaire »** en formation initiale sous statut étudiant et en formation continue.

**« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage » spécialité « Horticulture »** en formation initiale sous statut étudiant et en formation continue.

**« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage » spécialité « Paysages »** en formation initiale sous statut étudiant et en formation continue.

## Ces avis s'accompagnent des recommandations suivantes :

Pour l'ensemble de l'établissement :

- Elaborer et conduire une politique d'ouverture internationale ambitieuse et équilibrée.
- Amplifier la mobilité entrante, veiller au niveau des établissements desquels s'effectue de la mobilité sortante.
- Mettre les moyens qui conviennent à l'acquisition des compétences linguistiques pour diminuer impérativement dans l'ensemble des spécialités le taux d'échec au test d'anglais (niveau B2).
- Limiter impérativement la durée des formations encadrées des trois années du « cycle ingénieur » à 2 000 heures, ou 1 800 heures pour les apprentis, quels que soient les parcours ou diplômes.
- Consolider l'installation d'une gouvernance unifiée de l'établissement.
- Améliorer la connaissance par l'école des professionnels intervenant dans l'enseignement.
- Généraliser et homogénéiser la description des compétences dont l'acquisition est visée par les unités d'enseignement.
- Retirer la mention du centre sur le parchemin du diplôme.

Pour les formations sous statut étudiant dans les spécialités « Paysage » et « Horticulture » : mener à son terme la réflexion entreprise sur ces deux spécialités, et engager des actions visant notamment à :

- Harmoniser, diminuer quand nécessaire, les volumes horaires.
- Inclure un minimum de 15% de sciences économiques, humaines et sociales.
- Revoir la distribution des ECTS (pas de demi).
- Amplifier les actions visant à améliorer l'employabilité des diplômés.

L'établissement devra transmettre au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017 au département des écoles supérieures et de l'enseignement privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, **un rapport intermédiaire** sur le suivi de l'ensemble des recommandations.

### **De plus, pour les formations sous statut d'apprenti,**

la Commission des Titres d'Ingénieur **émet un avis favorable pour une durée restreinte de 2 ans** à compter du 1er septembre 2014, à l'accréditation de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, à délivrer les titres :

**« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage »** en partenariat avec l'IFRIA de Bretagne, spécialité **« Agroalimentaire »** en formation initiale sous statut apprenti.

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage » spécialité « Horticulture » en formation initiale sous statut apprenti.

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage », spécialité « Paysage » en formation initiale sous statut apprenti.

**Ces avis s'accompagnent des recommandations suivantes :**

Pour les formations, dans toutes les spécialités sous statut apprenti :

- Renforcer la pédagogie inductive et articuler les acquisitions de compétences à l'école et en entreprise et préciser les ECTS attribués,
- Augmenter significativement la proportion d'enseignements spécifiques pour les apprentis.

Pour les formations dans les spécialités « Paysage » et « Horticulture », sous statut apprenti :

- Veiller à ce que les formations se déroulent majoritairement en trois ans avec un recrutement essentiellement externe.
- Développer des actions pour remonter les effectifs d'apprentis.

**Enfin, la Cti accrédite le dispositif mis en place par l'établissement pour la préparation des diplômes d'ingénieur d'Agrocampus Ouest dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).**

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué, sur demande de l'établissement à la CTI, aux diplômes suivants :

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage » spécialité « Agronomie »

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage » spécialité « Agroalimentaire »

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage » spécialité « Horticulture »

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage » spécialité « Paysages »

Délibéré en séance plénière à Paris, le 8 avril 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 13 mai 2014



Le président  
Philippe MASSÉ

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :**

La Commission a adopté le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques. Ceux-ci sont désormais organisés tous les cinq ans (au lieu de tous les six ans auparavant), en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les audits périodiques sont répartis en cinq vagues annuelles : A, B, C, D, E.

Cette évolution permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel.

Des aménagements ont été apportés à l'agenda des audits périodiques de la CTI entre 2017 et 2022 de manière à caler les évaluations de la CTI en amont du dialogue contractuel entre le ministère en charge de l'enseignement supérieur et les établissements.

**1. Prolongement des accréditations**

Afin de finaliser le calage des évaluations de la CTI avec les vagues de contractualisation ministérielles mais également avec la planification du Hcéres, la Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements listés ci-après.

Les systèmes d'information de la CTI ainsi que l'Arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé seront ajustés en conséquence en 2019.

**Ecoles de la Vague B**

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rennes** :

IMT Atlantique Bretagne - Pays de Loire	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'institut Mines-Télécom
ECAM Louis de Broglie	ECAM Rennes Louis de Broglie
Yncréa Ouest	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest
AGROCAMPUS OUEST	Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
EN Brest	Ecole navale
ENI Brest	Ecole nationale d'ingénieurs de Brest
ENSC Rennes	Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes
ENSIBS	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'université de Bretagne-Sud
ENSSAT	Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'université de Rennes I

ENSTA Bretagne	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
ESIAB	Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest
ESIR	Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I
ESM Saint Cyr	Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr
ENSAI	Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information du groupe des écoles nationales d'économie et statistiques
INSA Rennes	Institut national des sciences appliquées de Rennes

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nantes** :

ESA	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
ESAIP	Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique
ESEO	Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest
Centrale Nantes	Ecole centrale de Nantes
ENSIM	École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans
ISTIA	Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers de l'université d'Angers
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique
EPU Nantes	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nantes
ESB	Ecole supérieure du bois

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Caen** :

ESITC Caen	Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen
ENSICAEN	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
ESIX Normandie	Ecole d'ingénieurs de l'université de Caen

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rouen** :

ESIGELEC	Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique
ESITech	Ecole supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen
INSA Rouen	Institut national des sciences appliquées de Rouen
ISEL	Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre

### **Ecoles de la Vague C**

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie d'Aix-Marseille** :

Centrale Marseille	École centrale de Marseille
EA	Ecole de l'air
EPU Aix-Marseille	Ecole polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille
ISBA TP	Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nice** :

ISEN Yncréa Méditerranée	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée
EPU Nice Sophia	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nice
EURECOM	EURECOM

## 2. Audits intermédiaires

L'organisation des campagnes d'accréditation a été aménagée pour les écoles de l'**académie d'Amiens**. **Un audit allégé est planifié en 2021-2022** pour les établissements suivants :

ESCOM	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale
ESIEE Amiens	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens

## 3. Report des missions d'audits

Dans le cadre des évolutions des établissements, certaines missions d'audit ont été reportées. La Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements concernés par le report de la mission d'audit.

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020**.

Cette disposition concerne l'établissement suivant de l'**académie de Versailles** :

EISTI	Ecole internationale des sciences du traitement de l'information
-------	--

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Créteil** :

ESIEE Paris	ESIEE Paris
ESIPE /U Marne la vallée	Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE)
ENSG Géomatique	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2019.

Délibération publiée sur le site web de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/calendrier-des-campagnes-d-accreditations>